

**COMMUNE DE GINGINS**  
**REGLEMENT DU CIMETIERE**

**ANNEXE EN MATIERE DE TAXES ET EMOLUMENTS**

Selon l'article 39 du Règlement du cimetière, la Municipalité est compétente pour arrêter le tarif des taxes et émoluments à percevoir en application du règlement du cimetière de Gingins.

Aucune taxe d'inhumation n'est perçue pour les personnes domiciliées à Gingins.

Les tarifs sont réglés par cette annexe qui fait partie intégrante du règlement et sont perçus pour :

- 1) les inhumations à la ligne et les exhumations
- 2) les concessions
- 3) les urnes funéraires
- 4) les pierres tombales et plaques-souvenirs.

1) Inhumations à la ligne et les exhumations

- |   |           |
|---|-----------|
| a) personne non domiciliée à Gingins et décédée hors du territoire communal   | Fr. 100.- |
| b) exhumations avant échéance (30 ans) d'ossements de personnes inhumées à la ligne et destinés à être transférés hors de Gingins<br>- Plus taxe cantonale de Fr. 50.-        | Fr. 100.- |
| c) Exhumations après échéance (30 ans) d'ossements de personnes inhumées à la ligne, lesquels ossements seront placés dans une concession spéciale, au pied du mur d'enceinte | Fr. 300.- |
| d) idem ci-dessus, mais aux fins d'incinération   | Fr. 100.- |
| e) idem ci-dessus, mais avec inhumation dans une tombe située dans le carré des concessions   | Fr. 200.- |

2) Les concessions

- |                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| a) concession 1 place, 220 x 100 cm  | Fr. 1'000.- |
| b) concession 2 places, 220 x 200 cm | Fr. 2'000.- |

Une taxe spéciale sera fixée par la Municipalité pour les concessions de 3 places et plus ainsi que pour les caveaux de famille.

Lors des renouvellements des concessions, les tarifs ci-dessus sont appliqués à hauteur de 50%.

3) Les urnes funéraires

Pour une concession d'urne dans le mur cinéraire, durée 30 ans :

- a) personnes domiciliées à Gingins Fr. 100.-
- b) personnes non domiciliées à Gingins Fr. 200.-

4) Pierres tombales – plaques-souvenirs

- a) encastrement de pierre tombales (sans ossements) au pied du mur d'enceinte du cimetière, durée 30 ans suivant la place disponible Fr. 150.-
- b) apposition d'une plaque-souvenir dans le mur d'enceinte du cimetière, durée 30 ans, grandeur maximum 50/30 cm Fr. 100.-

Tous les travaux et les transports sont à la charge du requérant.

Les tarifs ci-dessus entrent en vigueur après approbation par le Département de la Santé et de l'Action Sociale.

Adopté par la Municipalité de Gingins dans sa séance du 11 septembre 2007.

Le Syndic



Mme C. Hibbert Pirl



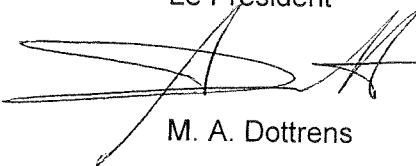
La Secrétaire



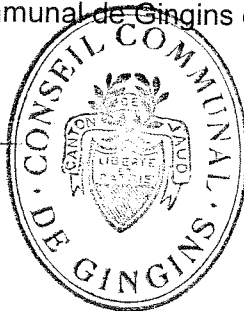
Mme F. Prélaz

Adopté par le Conseil communal de Gingins dans sa séance du 28 février 2008.

Le Président



M. A. Dottrens



La Secrétaire



Mme S. Muller

Approuvé par le Chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale en date du **29 AVR. 2008**

